

Service vétérinaire Santé et protection animale,  
Environnement, Abattoirs  
1 Boulevard John Fitzgerald Kennedy  
66100 Perpignan

Perpignan, le 01/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/02/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **COMPLEXE CANIN ET FELIN DES ALBERES (SA)**

Route de Saint-André  
66700 ARGELES PLAGE

Références : DDPP66 2022 00423

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/02/2022 dans l'établissement COMPLEXE CANIN ET FELIN DES ALBERES (SA implanté Route de Saint-André 66700 ARGELES PLAGE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COMPLEXE CANIN ET FELIN DES ALBERES (SA)
- Route de Saint-André 66700 ARGELES PLAGE
- Code AIOT dans GUN : 0056600003
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'établissement " Le complexe canin et félin des Albères " est autorisé par arrêté préfectoral n°2013317-0003 du 13 novembre 2013 est autorisé à exploiter un élevage et pension canine d'une capacité de 100 chiens âgés de plus de 4 mois sur la commune de Argeles sur mer .

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

Respect des prescriptions de l' arrêté préfectoral n°2013317-0003 du 13 novembre 2013 d'autorisation d'exploiter

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Cessation d'activité	Arrêté Ministériel du 08/12/2016, article 31	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déclaration de changement d'exploitant	Code de l'environnement du 01/03/2022, article R512-68	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le site d'élevage ne semble plus exploité . L'immatriculation de l'établissement SIret 44972230500017 a été fermé au 16/11/2021 .

L'exploitant n'a pas notifié sa cessation d'activité .

### **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/12/2016, article 31
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, cessation
<b>Prescription contrôlée :</b> Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était autorisée, son exploitant en informe le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées. L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient.
<b>En particulier :</b> - tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; - les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon, et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.
<b>Constats :</b> La parcelle d'exploitation numéro 377 a été vendue et les infrastructures d'élevage ont été rasées . Sur le site d'élevage, absence de chiens en pension et /ou production . L'établissement ne semble plus exploité . La déclaration de cessation d'activité 3 mois avant l'arrêt n'a pas été versée au dossier .
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Déclaration de changement d'exploitant

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 01/03/2022, article R512-68

**Thème(s) :** Situation administrative, changement d'exploitant

**Prescription contrôlée :**

Sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. Ce modèle n'est pas utilisable lorsque le changement d'exploitant concerne une installation soumise au régime de la déclaration incluse dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant.

Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.

**Constats :**

Absence de déclaration de changement d'exploitant du site d'élevage

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet